



15ème législature

Question N° : 17982	De M. Adrien Morenas (La République en Marche - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Formation masso-kinésithérapie, PACES et loi santé	Analyse > Formation masso-kinésithérapie, PACES et loi santé.
Question publiée au JO le : 19/03/2019 Réponse publiée au JO le : 02/07/2019 page : 6195		

Texte de la question

M. Adrien Morenas attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur une disposition de l'actuel projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé qui prévoit une réforme de la première année commune aux études de santé dite PACES. En effet, jusqu'à présent, les étudiants intégrant un institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) y accédaient par le biais de la PACES. Il s'agit d'un processus de recrutement qui est en place depuis 1987 et reconnu par un arrêté du 16 juin 2015. Profession qui réalise plus de 2 millions d'actes quotidiens auprès des patients : les masseurs-kinésithérapeutes sont un rouage clé du système de santé. Avec la fusion de la PACES, quel nouvel avenir sera mis en place pour ces derniers ? Alors qu'il est impératif de former davantage de professionnels de santé pour garantir l'accès aux soins partout sur le territoire, il serait nécessaire et pertinent d'intégrer la masso-kinésithérapie à la réforme des études de santé pour renforcer l'interdisciplinarité et développer une véritable filière universitaire comme c'est déjà le cas dans le présent projet de loi pour les autres professions de la PACES. Pourquoi vouloir changer un système qui marche et qui a fait ses preuves ? Il souhaite donc savoir quel est l'avenir réservé aux masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Texte de la réponse

Les études en masso-kinésithérapie qui s'organisent aujourd'hui en une première année universitaire (PACES ou première année de licences sciences et techniques des activités physiques et sportives ou sciences, technologies, santé) suivie d'une formation en quatre années en institut n'ont pas vocation à être modifiées par la réforme en cours sur les modalités d'accès aux études médicales. Toutefois, cette réforme, bien que n'ayant pas d'impact sur les modalités d'admission en masso-kinésithérapie justifiant l'intervention de dispositions législatives, va cependant nécessiter la mise en place de concertations locales dans les universités dont l'objectif sera de créer un parcours de formation cohérent avec le projet et les enseignements de cette formation afin de préparer au mieux les étudiants à leur entrée en institut.